



**SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022  
À 20h**

Délibération 100 / 2022  
(23<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
l'Affichage de la  
Convocation  
07/12/2022

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 20h,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué  
s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel  
SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian,  
MICHAUX Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES  
Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric,  
MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS  
Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD  
Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain ;

**Absents représentés** : PUECH Roland (donne pouvoir à SYLVESTRE  
Michel), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise) ;

**Absents excusés** : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane,  
MAURY Gaëlle ;

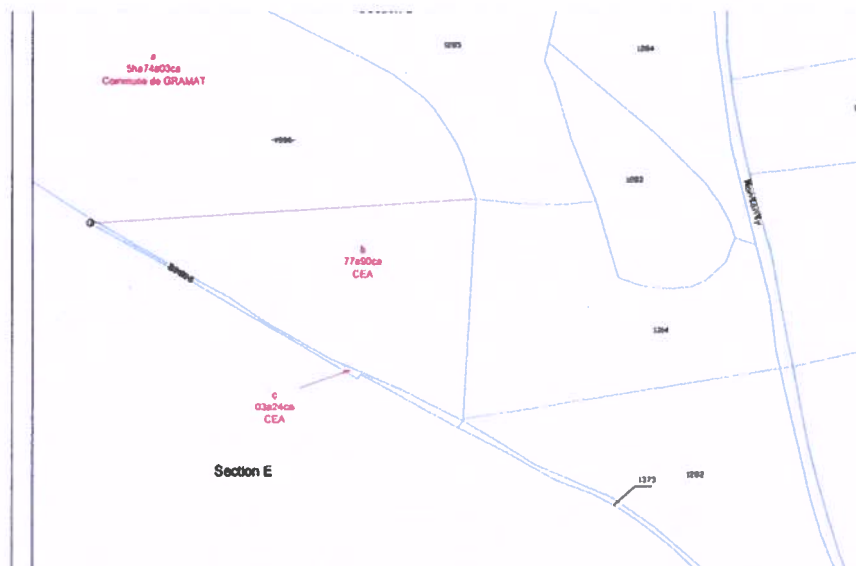
**Absents** : BORIS Yvette, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,  
CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène

**OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE AU PROFIT DU CEA DE GRAMAT.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le déclassement et l'aliénation d'une voie communale localisée à Longayrie-Haut. En effet, le CEA a saisi la Commune de Gramat en vue d'acquérir un délaissé de voie non cadastré (Chemin rural de Longayrie à Bédés) d'une superficie de 324 m<sup>2</sup> situé entre sa propriété et la parcelle D 1536 dont ce dernier s'est également porté acquéreur d'une partie.

Considérant que la voie communale n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.



**AR Prefecture**

046-214601288-20221215-2022\_100-DE  
Reçu le 15/12/2022

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme en date du 03 novembre 2021 ;

Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à **1.01 € / m<sup>2</sup>** ;

Vu l'importance pour la Commune de réaliser des recettes afin de contribuer au financement de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Finances qui s'est réunie le 12 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PROCEDE** au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voie communale au profit du CEA de Gramat,
- **FIXE** le prix de vente à 1.01 € /m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** que les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'affaire citée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel SYLVESTRE

